

Rôle de la séance publique du 07/05/2025 à 09h30**Présidente** : Madame GUIDI**Assesseurs** : Monsieur MICHEL et Madame BARROIS**Greffière** : Madame LEGRAND**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI****01) N° 2102363 RAPPORTEUR : M. MICHEL****Demandeur** MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA
BIODIVERSITE, DE LA FORET**Défendeur** M. X Me DELALANDE
ASSOCIATION NATURE ET AVENIR Me DELALANDE
SOCIETE GOUBLE SYLVAIN

Le ministre de la transition écologique demande à la cour d'annuler le jugement n° 1903038 du 22 juillet 2021 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule la preuve de dépôt de la déclaration initiale d'une installation classée pour la protection de l'environnement délivrée le 5 décembre 2019 par le préfet des Ardennes à l'EARL Sylvain Gouble pour l'exploitation d'un élevage de 30 000 poules pondeuses et enjoint à l'EARL de procéder à l'évacuation des poules présentes dans l'installation dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

02) N° 2200102 RAPPORTEUR : M. MICHEL**Demandeur** MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**Défendeur** Mme X Me HOUPERT

La ministère des armées demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000801 du 16 novembre 2021 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule la décision du 11 avril 2019 en tant qu'elle ne reconnaît pas comme infirmité imputable au service l'état anxio-dépressif de Mme X et fixe à 30 % à compter du 19 janvier 2016 son taux d'invalidité.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI

03) N° 2101977

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	Mme X M. X M. X Mme X	DE MASSON D'AUTUME DE MASSON D'AUTUME DE MASSON D'AUTUME DE MASSON D'AUTUME
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE SARREGUEMINES CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE SOCIETE RELYENS MUTUAL INSURANCE TECHNIKER KRANKENKASSE DEUTSCHE RENTENVERSICHERUNG DRV SPEYER	SARL LE PRADO - GILBERT SARL LE PRADO - GILBERT SELARL WIESEL & JANTKOWIAK

Les CONSORTS WAGNER demandent à la cour d'annuler le jugement n° 1907951 du tribunal administratif de Strasbourg du 25 mai 2021 qui n'a fait que partiellement droit à leur demande tendant à condamner le centre hospitalier de Sarreguemines à les indemniser des préjudices résultant de la prise en charge de Mme X les 4 et 5 février 2017.

04) N° 2102329

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER LOUIS JAILLON	SARL LE PRADO - GILBERT
Défendeur	Mme X CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-SAONE	Me DUPIED Me FORT

Le centre hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude demande à la cour d'annuler le jugement n° 1901715 du tribunal administratif de Besançon qui le condamne à indemniser, d'une part, Mme X des préjudices résultant de la prise en charge fautive de celle-ci par cet établissement et, d'autre part, la caisse primaire d'assurances maladie de la Haute-Saône au titre des débours qu'elle a exposés pour son assurée.

05) N° 2103332

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	Mme X	SCP GRILLON - BROCARD - GIRE - TRONCHE
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER LOUIS JAILLON	CABINET RACINE

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 1902107 du tribunal administratif de Besançon du 8 avril 2021 qui a rejeté sa demande tendant à condamner le centre hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude à lui verser une somme de 39 558,11 euros en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de son licenciement pour inaptitude.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy

Rôle de la séance publique du 07/05/2025 à 11h00

Présidente : Madame GUIDI
Assesseurs : Monsieur MICHEL et Madame BARROIS
Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**01) N° 2303302 RAPporteur : M. MICHEL**

Demandeur Mme X Me SABATAKAKIS
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301848 du 28 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 15 février 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2303308 RAPporteur : M. MICHEL

Demandeur Mme X Me CHEBBALE
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2303571 du 11 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 8 novembre 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée.

03) N° 2303578 RAPporteur : M. MICHEL

Demandeur Mme X Me BOUKARA
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300744 du 3 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à annuler l'arrêté du 24 janvier 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin refuse de lui délivrer une carte de résident.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI

04) N° 2400044 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur Mme X Me BERTIN
Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201978 du 26 septembre 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 17 août 2022 par laquelle le préfet du Doubs a rejeté la demande de regroupement familial présentée au profit de ses filles X et X.

05) N° 2400175 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur M. X Me FOURNIER
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300542, 2302621 du 30 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant d'une part à l'annulation de la décision implicite par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle a rejeté sa demande de titre de séjour et d'autre part à l'annulation de l'arrêté du 27 juin 2023 par lequel ledit préfet a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2400926 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur Mme X Me BERRY
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2307713 du 9 janvier 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler les décisions du 11 octobre 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an et a fixé le pays de destination.

07) N° 2400932 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur M. X Me BERRY
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307712 du 9 janvier 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler les décisions du 11 octobre 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI

08) N° 2401128

RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
	Mme X	Me AIRIAU
	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X, Mme X née CELAJ et M. X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2401141-2401142-2401143 du 2 avril 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette leurs demandes tendant à annuler les arrêtés du 1er février 2024 par lesquels la préfète du Bas-Rhin les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination de leur éloignement et a prononcé une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

09) N° 2302835

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	
Défendeur	M. X	Me FOURNIER

Le PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2202612 du 17 août 2023 du tribunal administratif de Nancy qui a annulé sa décision du 13 juillet 2022 par laquelle il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X.

10) N° 2300719

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	PREFECTURE DES VOSGES	
Défendeur	Mme X	Me ELSAESSER

La PREFETE DES VOSGES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300100 du 21 février 2023 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy a annulé son arrêté du 14 décembre 2022 par lequel elle a obligé Mme X à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite.

11) N° 2400680

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	Mme X	Me ELSAESSER
Défendeur	PREFECTURE DES VOSGES	

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2302956 du 28 novembre 2023 de la magistrate déléguée du tribunal administratif de Nancy qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 19 septembre 2023 par lequel la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être reconduite.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy